



N°2025_05_50

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 044-214401564-20250509-2025_05_50-DE



Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modifie et remplace la décision n°2025_04_26

Objet : Révision du loyer 8 place Saint Etienne

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

DÉCIDE

Article 1 : De réviser le loyer du logement n°3 situé 8 place Saint Etienne 44650 Corcoué-sur-Logne, pour un montant de 369.10€ mensuel à compter du 25 mai 2025, proportionnellement à la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 1^{er} trimestre.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 09 mai 2025
Claude NAUD, Maire,

